

La Chapelle-sur-Erdre, le 29 juillet 2024

Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière Affaires Juridiques
Réf. : AMAJ2024-MIXTE-OTDP-10- « **Rendez-Vous de l'Erdre** »

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1, dernier alinéa ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1-et suivants, R 411-1-et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°224/BPFE/069 du 30 mai 2024 relatif aux bruits du voisinage, abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 ;

Vu la demande formulée le 02 juillet 2024 par le service vie associative pour les « **Rendez-Vous de l'Erdre** » **le samedi 31 août 2024** ;

Considérant qu'il convient de réglementer à cette occasion la circulation générale pour assurer la sécurité publique.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 31 août 2024, dans les conditions suivantes :

Base nautique de l'Ancre : (voir le plan en annexe),

- de 11h00 à 15 h00, sur le Chemin Port La Grimaudière ;

L'espace public de la Gandonnière : (voir les deux plans en annexes avec l'implantation du parking),

- de 09h00 à minuit, sur la totalité de l'espace public de la Gandonnière et sur l'avenue de la Gandonnière après le giratoire en face de l'accès à l'espace public, après l'intersection avec l'avenue du Manoir.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les zones définies à l'article 1 sera considéré comme stationnement gênant et réprimé par l'article R417-10 et L121-2 du code de la route.

Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une prescription de mise en fourrière par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie,

Les véhicules faisant l'objet d'une mise en fourrière seront pris en charge par la société ADEN, (tél : 02 40 30 06 07) qui assurera la garde sur son site situé, 20 rue de l'Allemagne, 44000 Nantes.

Les mains levées des véhicules placés en fourrière seront effectuées par la Police Municipale de La Chapelle-sur-Erdre aux heures des ouvertures : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 au 10 ter rue François Clouet.

- Article 3 :** Par exception à l'article 1, l'accès des riverains, notamment ceux de l'avenue de la Gandonnière, de l'allée des Écoinçons, de l'allée de Beaurepaire et du chemin de la Grimaudière » sera maintenu.
- Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux sept jours avant l'évènement.
- Article 5 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché à la vue de tous, notamment aux extrémités des emprises occupées.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieux et formes habituels, et transmis pour information à l'autorité organisatrice le service vie associative pour cette demande liée à la manifestation les « **Rendez-Vous de l'Erdre** », ainsi qu' à Nantes Métropole, au SDIS 44, Service Départemental d'Incendie et de Secours et transmis au Représentant de l'État au titre du Contrôle de Légalité.

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 31/07/2024
Qualité : Maire



Le Maire,

Laurent GODET

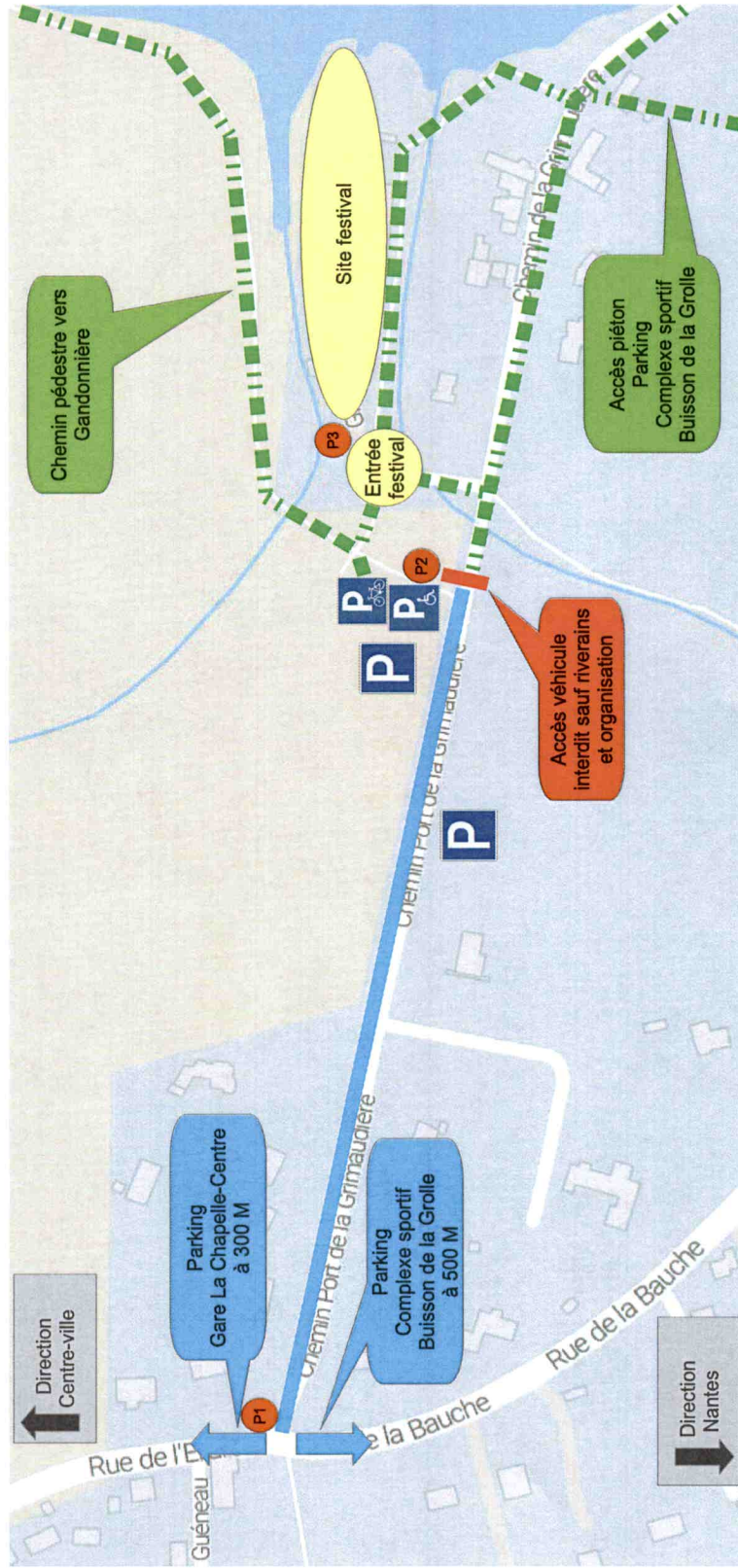
Délais et voies de recours :



- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Plan circulation - stationnement - périmètre de sécurité

**Rdv de l'Erdre – Samedi 31 août 2024
La Grimaudière – La Chapelle-sur-Erdre**



-  Poste de sécurité
-  Accès parking véhicule
-  Accès piéton

Plan circulation - stationnement - périmètre de sécurité

Rdv de l'Erdre – Samedi 31 août 2024
La Gandonnière – La Chapelle-sur-Erdre

